

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL - DU 11 FÉVRIER 2025 -

---



## ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13/12/2024
3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025
4. AUTORISATION DE MANDATEMENT
5. AUTORISATION D'EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL
6. CONVENTION INTERCOMMUNALE DE PARTENARIAT POUR LES ACTIONS « ESPACE PARENTS-ENFANTS »  
ET « SEMAINE PETITE ENFANCE »
7. PROJET DE CESSION DE LA MAISON LE ROUX 4, RUE SAINT-YVES
8. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS
9. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le quatre octobre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

**PRESENTS** : M. GIBERGUES Bernard, Mme MITH Marie Françoise, M. HABASQUE Claude, Mme LE MESTRE Sandra, M. MARCHADOUR Hervé, Mme PAGE Evelyne, Mme DENIEL Sandrine, M. JAOUEN François, Mme FAGON Maryvonne, M. PELLEN Jean Luc, M. LE GOFF Yves, Mme TREBAOL Solange, Mme MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme LANNUZEL Marie Louise, M. GOUEZ Dominique, M. MAUGUEN David, M. DENOTTE Jean Paul, M. REDOUTE David.

**ABSENTS** :

M. BERGOT Stéphane, Mme HANSJACOB Danièle, Mme PHILIP Françoise, Mme DUPONT Béatrice, M. LIORZOU Guillaume, Mme LÉON Sylvie ; Mme QUÉMÉNEUR Marie Thérèse, M. MORIN Ludovic.

**PROCURATIONS** :

M. BERGOT Stéphane donne procuration à M. HABASQUE Claude.  
Mme HANSJACOB Danièle donne procuration à Mme PAGE Evelyne.  
Mme PHILIP Françoise donne procuration à Mme LE MESTRE Sandra.  
M. LIORZOU Guillaume donne procuration à M. MARCHADOUR Hervé.  
Mme LÉON Sylvie donne procuration à M. DENOTTE Jean Paul.  
Mme DUPONT Béatrice donne procuration à M. JAOUEN François.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

---

M. David MAUGUEN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13/12/2024**

---

Le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

*David REDOUTE arrive à 19 H 10 et prend part aux votes à compter du point suivant.*

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 - DELIBERATION N° 1**

---

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat portant sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, présente le rapport d'orientations budgétaires qui se compose de 4 parties :

- Données générales,
- Evolution de la situation financière de la commune,
- Contexte législatif,
- Orientations 2025.

# **COMMUNE DE BOURG-BLANC**



## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

**Conseil Municipal  
du 11/02/2025**

# **PROPOS INTRODUCTIFS**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005-1027 modifiée par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

La présente note vous présente la prospective budgétaire pour l'année 2025 notamment le volume des investissements en adéquation avec la capacité financière de la Commune ainsi que les grandes masses prévisionnelles de fonctionnement.

Il se présente comme suit : - Données générales - Evolution de la situation financière de la commune - Contexte législatif - Orientations 2025.

## **PREAMBULE**

La Municipalité a défini ses orientations budgétaires en les posant sur trois socles :

### **1. Une politique de proximité :**

La ligne conductrice étant d'être à l'écoute des habitants, de façon à répondre aux besoins essentiels des administrés, de manière intergénérationnelle.

### **2. Une politique de gestion rigoureuse :**

La volonté de la municipalité est de contenir la pression fiscale tant dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement que dans le cadencement des opérations d'investissement. C'est pour cela que depuis 11 ans, les taux des taxes communales n'ont pas augmenté.

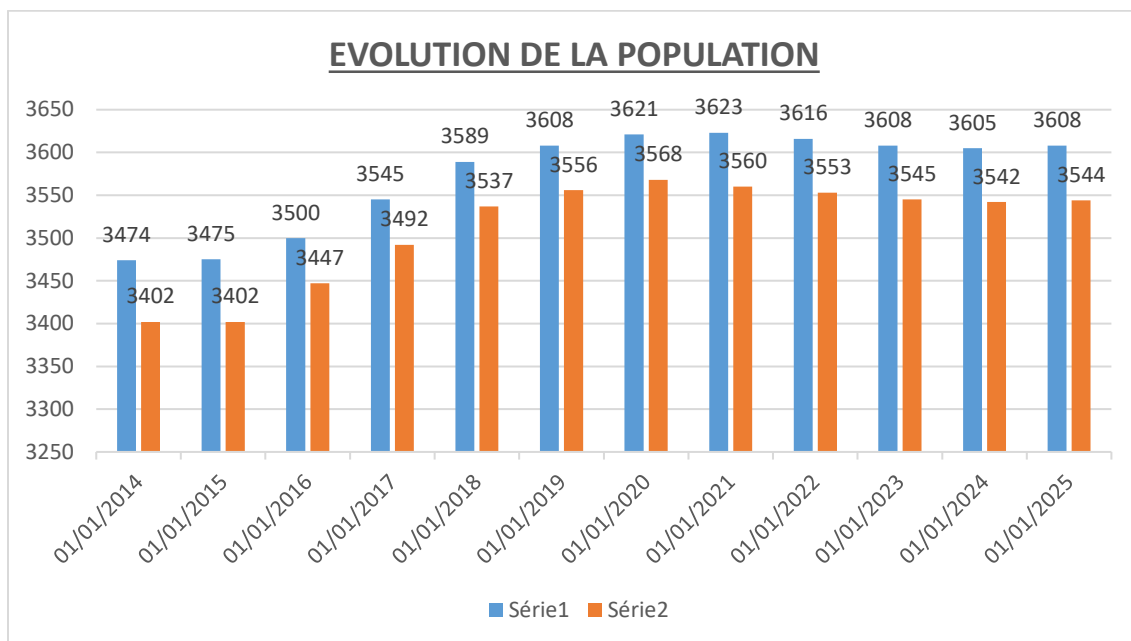
### **3. Une politique d'investissement maîtrisée et réaliste :**

Elle est rendue possible par la priorisation de programmes structurants, pluriannuels, en tenant compte des capacités financières de la commune, de la diminution des financements extérieurs, Etat, région, Département et leur impact sur les générations futures.

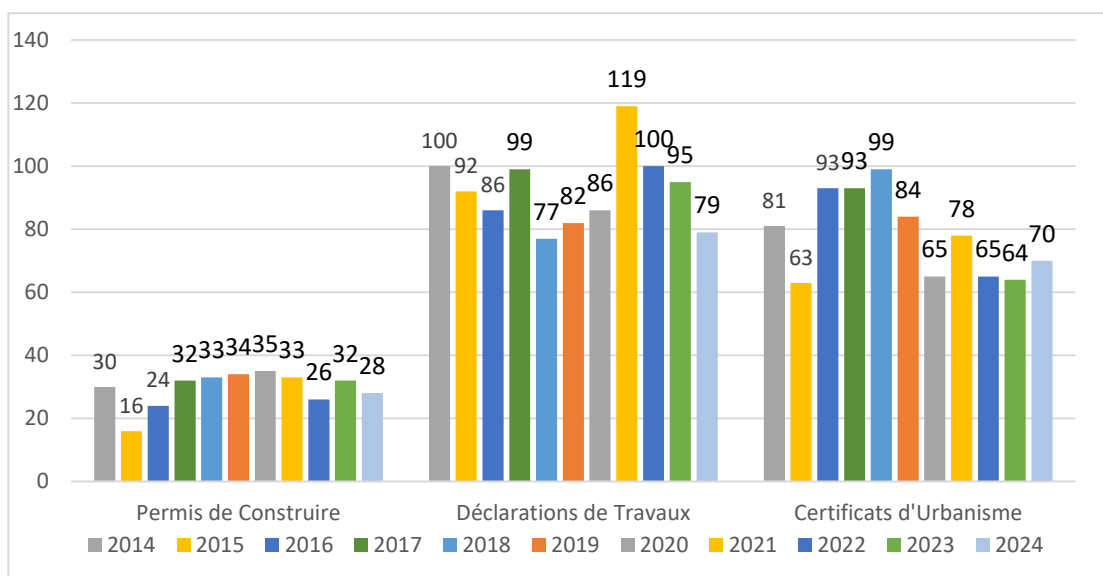
# DONNEES GENERALES

## Démographie

La Commune de Bourg-Blanc compte 3 544 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Sa population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'affiche à 3 608 habitants en population DGF (population forfaitaire servant de base au calcul des dotations de l'Etat).



## Constructions



# EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

*Ecritures comptables enregistrées au 15/01/2025*

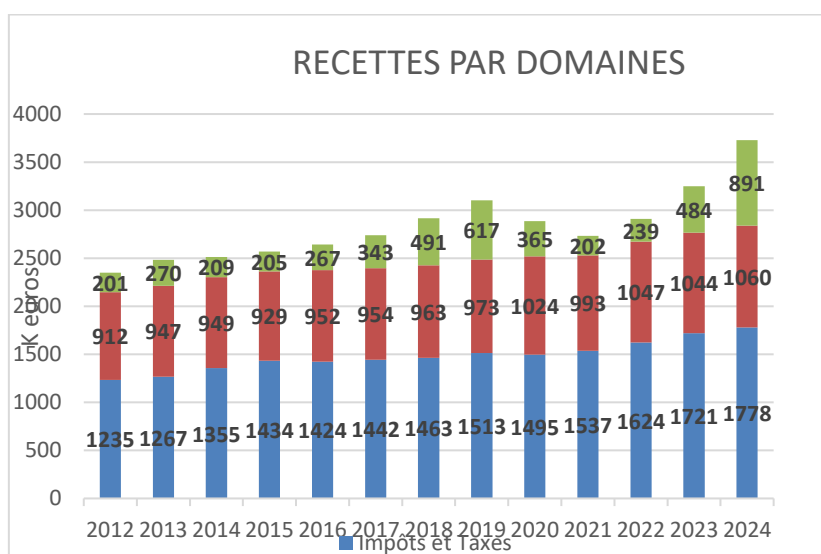
### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT											
En K euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Impôts et taxes (c/ 73)	1 355	1 434	1 424	1 442	1 463	1 513	1 495	1 537	1 624	1 721	1 778
DGF (c/74)	769	761	736	759	780	789	814	836	861	884	905
Autres Dotations et Participations	180	168	216	195	183	184	210	157	186	160	155
Autres produits (c/ 75)	44	44	47	44	28	316	123	35	15	321	339
Atténuation de charges (c/ 013)	21	11	36	35	57	54	53	25	23	13	22
Produits de fonctionnement courant (c/ 70)	144	146	171	182	127	136	95	121	134	142	128
Produits exceptionnels et financiers (c/ 76 et 77)	0	4	13	82	279	111	94	21	67	8	402
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 513</b>	<b>2 568</b>	<b>2 643</b>	<b>2 739</b>	<b>2 917</b>	<b>3 103</b>	<b>2 884</b>	<b>2 732</b>	<b>2 910</b>	<b>3 249</b>	<b>3 729</b>
Evolution des recettes réelles de fonctionnement en %	1,16%	2,19%	2,92%	3,63%	6,50%	6,38%	-6,99%	-5,27%	6,51%	11,65%	14,77%

**Autres produits :**

En 2023 et 2024 : reprise partielle de l'excédent du lotissement communal de Prat ar Zarp pour 300 k€. **Produits exceptionnels :**

En 2024 : intégration comptable des terrains du lotissement de la route de Plouvien 2 qui avait été mandatés sur le budget principal, vente de deux terrains rue du Château d'eau et de la maison rue Bel air.



Il est rappelé que les taux de fiscalité locale sont inchangés depuis 11 ans ; cependant, l'évolution des bases (relevant de la loi de finances votée au Parlement) apporte une augmentation du produit de ces taxes.

## Produit fiscal / Evolution du produit fiscal de la commune (Etat 1386 RC)

En keuros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	497	534	* 524	532	543	557	570	10	12	17	13
Taxe Foncière (bâti)	449	504	511	527	541	558	568	1007	1053	1138	1201
Taxe Foncière (non bâti)	60	60	61	61	62	63	64	64	66	71	73
Effet correcteur de la Taxe d'habitation								162	170	183	193
<b>TOTAL perçu</b>	<b>1034</b>	<b>1 111</b>	<b>1 098</b>	<b>1 120</b>	<b>1 146</b>	<b>1 178</b>	<b>1 202</b>	<b>1 243</b>	<b>1 301</b>	<b>1 409</b>	<b>1 480</b>
Evolution		7.45 %	-1.15%	2.00 %	2.32%	2.79 %	2.04 %	3,41%	4,66%	8,30%	5,04%

\* Les bases de TH 2015 ont fait l'objet de dégrèvement à la charge de l'état en fin d'année qui n'a pu être intégré en 2016, d'où la baisse effective des produits de la TH en 2016.

## Taux d'Imposition de la Commune

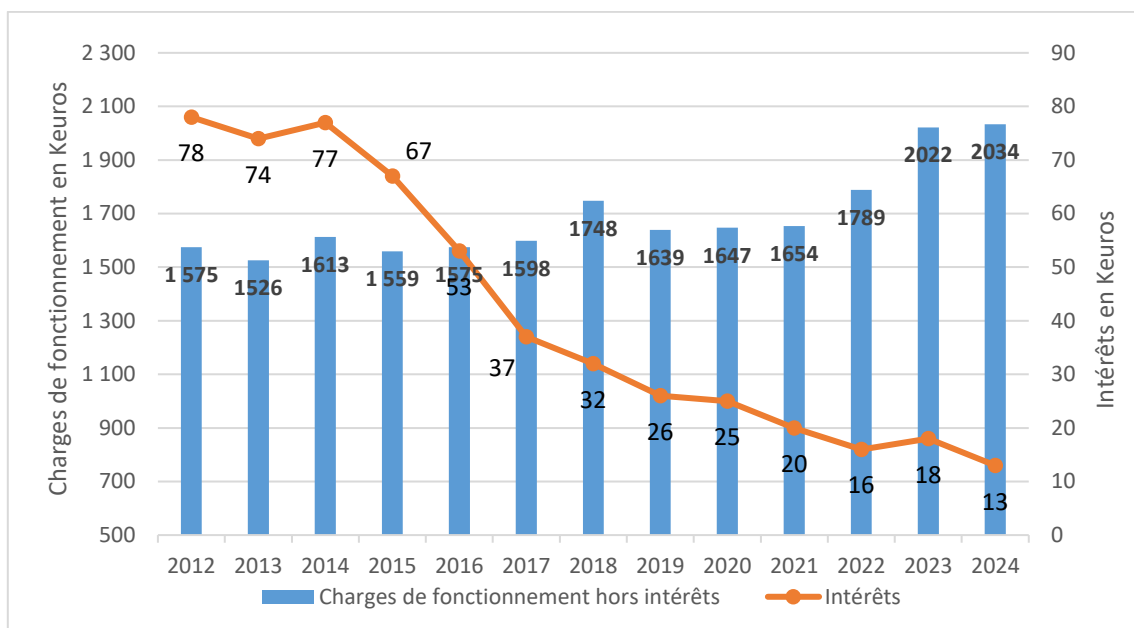
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Taxe d'habitation</b>	15.19	15.19	15.19	15.19	15.19	15.19	15.19	15.19	15.19	15.19	15.19
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	19.38	19.38	19.38	19.38	19.38	19.38	19.38	19.38	19.38	19.38	19.38
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	42.18	42.18	42.18	42.18	42.18	42.18	42.18	42.18	42.18	42.18	42.18

## **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

La Municipalité a poursuivi sa politique de maîtrise des dépenses comme l'illustrent les tableaux ci-dessous. Ces efforts ont permis de contenir les dépenses de fonctionnement sur la période 2014—2021. L'augmentation de 2022 et 2023 s'explique notamment par le transfert de dépenses d'investissement vers la section de fonctionnement, l'augmentation du coût des matières premières notamment les coûts de l'énergie et l'augmentation des charges de personnel. Les charges de fonctionnement courant sont stables en 2024.

Dépenses de fonctionnement en K euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	462	419	412	425	495	489	549	564	687	841	773
Charges de personnel	804	802	818	830	809	800	797	775	779	839	906
Atténuation de produits	0	0	0	0	0	0	2	1	1	3	3
Autres charges de gestion courante	347	338	345	343	347	350	299	314	316	338	352
<b>Charges de fonctionnement courant</b>	<b>1 613</b>	<b>1 559</b>	<b>1 575</b>	<b>1 598</b>	<b>1 651</b>	<b>1 639</b>	<b>1 647</b>	<b>1 654</b>	<b>1 783</b>	<b>2 021</b>	<b>2 034</b>
Charges exceptionnelles et provisions pour créances	0	0	0	0	97	0	0	0	6	1	0
<b>Charges de fonctionnement hors intérêts</b>	<b>1 613</b>	<b>1 559</b>	<b>1 575</b>	<b>1 598</b>	<b>1 748</b>	<b>1 639</b>	<b>1 647</b>	<b>1 654</b>	<b>1 789</b>	<b>2 022</b>	<b>2 034</b>
Intérêts (charges financières)	77	67	89	37	32	26	25	20	16	18	13
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 690</b>	<b>1 626</b>	<b>1 664</b>	<b>1 635</b>	<b>1 780</b>	<b>1 665</b>	<b>1 672</b>	<b>1 674</b>	<b>1 805</b>	<b>2 040</b>	<b>2 047</b>

Ecritures comptables enregistrées au 15/01/2025



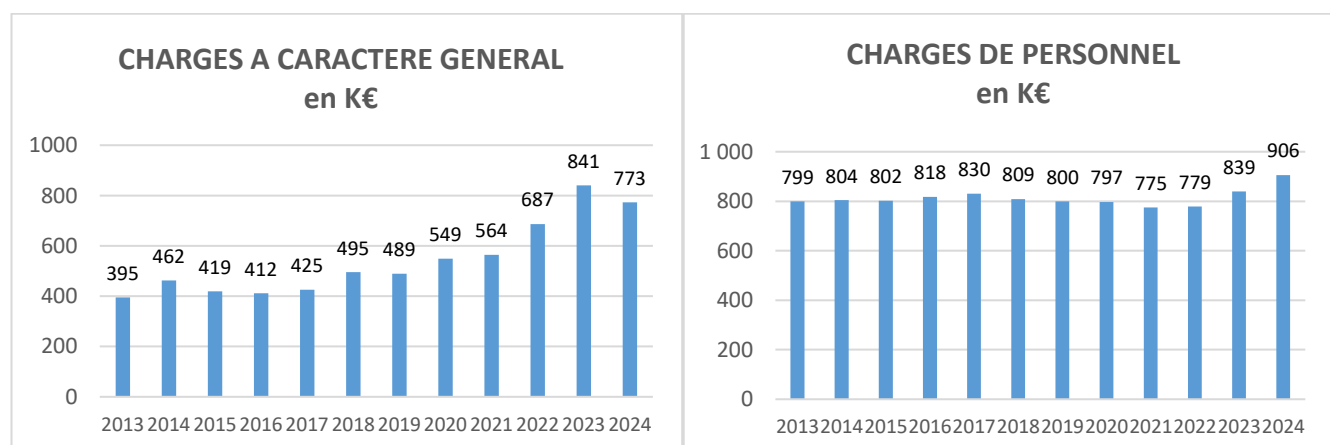
\* **Baisse de 68 k€ pour les charges à caractère général** : malgré le transfert de dépenses d'investissement vers la section de fonctionnement, les charges à caractère général sont en baisse en raison, principalement, de la baisse des dépenses d'énergie (- 20 k€ en électricité et – 37 k€ en combustibles).

\* **Hausse de 67 k€ pour les charges de personnel** qui représentent 43 % des charges de fonctionnement courant (906 k€ - 22 k€ de remboursement de salaire – 14 k€ de reversement par la Poste pour la gestion de l'agence postale communale = 870 k€).

L'augmentation de ces charges s'explique par :

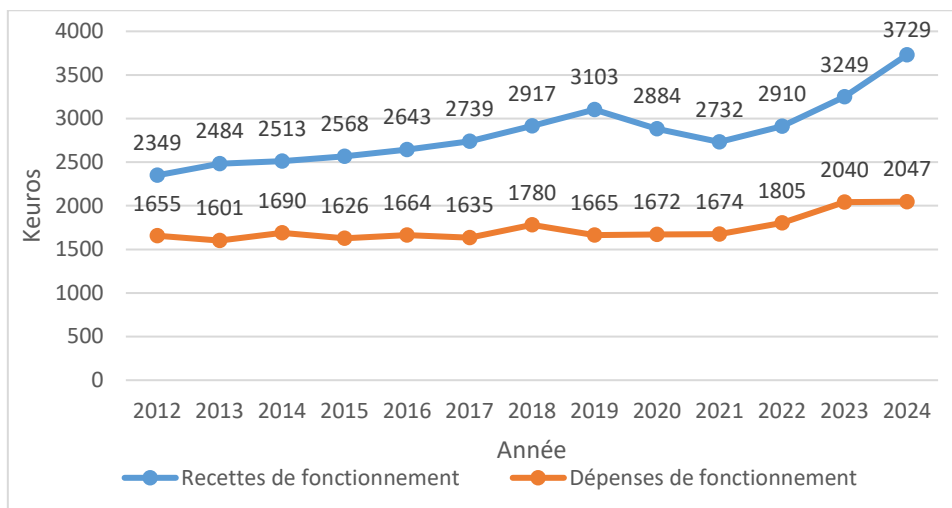
- Le paiement d'une indemnité de rupture conventionnelle et le paiement des soldes de congés suite à mutation et heures complémentaires (20 k€)
- Les remplacements des agents en congé maladie (25 k€)
- Les évolutions réglementaires (hausse de charges patronales : 20 k€)

Ces charges doivent être maîtrisées dans un souci de bonne gestion du service public.





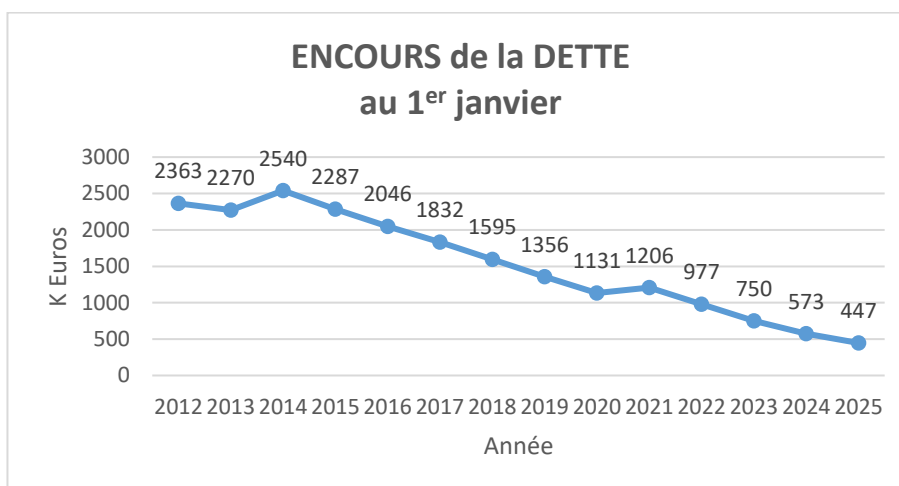
Globalement, la section de fonctionnement a évolué de la manière suivante sur la période 2012-2024 :



## LA DETTE

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital restant dû au 01/01	2540	2287	2046	1832	1595	1356	1131	1206	977	750	573	447
Intérêts annuels	77	67	89	37	32	26	25	20	16	18	13	8
Annuité de la dette (y compris intérêts)	330	308	304	273	271	252	249	250	243	195	140	108
Annuité / habitant en € (population municipale)	97	91	88	78	77	71	70	70	68	55	40	30

*Pour 2025, prévisionnel sans tenir compte de la souscription d'un nouvel emprunt*



L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 447 k€..

La capacité dynamique de désendettement de la Commune de Bourg-Blanc, à fin 2024, est de 3,18 mois.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **L'épargne**

La Commune a su préserver sa capacité d'autofinancement et son épargne nette lui permettant de financer ses investissements. Ceci ne peut se faire sans une gestion extrêmement rigoureuse des dépenses de fonctionnement. L'épargne nette dégagée, à chaque exercice, représente une part importante du financement des investissements.

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

K euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'équipement (directes et indirectes) (C/ 20, 204, 21, 23)	836	667	828	1 253	1 162	2 246	1 788	1 080	1 774	1 492	2 488
Remboursement en capital des emprunts	253	241	251	236	240	225	224	230	227	177	126
<b>Total dépenses réelles d'investissement (hors opérations d'ordre)</b>	<b>1 089</b>	<b>908</b>	<b>1 079</b>	<b>1 489</b>	<b>1 402</b>	<b>2 471</b>	<b>2 012</b>	<b>1 310</b>	<b>2 001</b>	<b>1 669</b>	<b>2 614</b>

*Ecritures comptables enregistrées au 15/01/2025*

<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024</b>	
FCTVA	95
TAXES D'AMENAGEMENT	18
SUBVENTIONS	401
EMPRUNT	0
EPARGNE	1000
EMPRUNT D'EQUILIBRE	1100
<b>TOTAL k€</b>	<b>2614</b>

## **CONTEXTE GENERAL**

### **(Loi de finances pour 2025)**

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 n'ayant pas été adopté à la date de rédaction de ce rapport, l'analyse du contexte général est compliquée.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 s'inscrit en effet dans un contexte de crise politique et budgétaire.

Avec les projections actuelles, le déficit public 2024 est estimé à 6,1% du produit intérieur brut (PIB) (contre 4,4% prévu initialement dans le PLF 2024) après 5,5% en 2023. Selon le gouvernement, en l'absence de mesures fortes en cours d'élaboration, le déficit public atteindrait environ 7,0% du PIB en 2025.

L'objectif affiché dans le PLF 2025 est de ramener le déficit public à 5,0% du PIB. Cet effort significatif de consolidation dès 2025 a vocation à s'ancrer dans une trajectoire de finances publiques ramenant le déficit sous le seuil de 3 % de PIB en 2029.

Afin de ramener le déficit à 5% du PIB dès 2025, l'exécutif a décidé de prendre des mesures d'ampleur avec l'objectif de rééquilibrer le budget de l'Etat de 60 milliards d'euros, soit 2 points de PIB, via, d'un côté, le déblocage de 20 milliards d'euros de recettes supplémentaires et, de l'autre, la réduction de 40 milliards d'euros de dépenses publiques.

A noter qu'une grande partie du déficit public de la France est portée par l'Etat, les collectivités territoriales ayant l'obligation de voter un budget à l'équilibre.

Le projet de budget pour 2025 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités locales, à noter cependant la baisse du taux de FCTVA (de 16,404 % à 14,850%), le "fonds vert" est affiché en recul de 60% (de 2,5 à 1 milliard d'euros).

La DGF devrait rester stable et sera maintenue à hauteur d'un peu plus de 27,2 milliards d'euros, comme en 2024. Même chose pour les dotations d'investissement : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la dotation politique de la ville (DPV) seront ainsi stabilisées au même niveau que 2024. Cependant il est important de souligner qu'en euros constants ces dotations sont en recul puisque cette stagnation ne compense pas la hausse des prix portée par l'inflation.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

L'objectif est de financer les investissements sans augmentation de la pression fiscale locale.

Les efforts engagés par la collectivité pour maîtriser les dépenses de fonctionnement et optimiser les recettes seront poursuivis afin de maintenir la capacité d'autofinancement.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations courantes des services. Elle peut être impactée par l'évolution du coût des matières premières en cours d'exercice.

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 729 k€. Elles permettent de dégager un autofinancement conséquent pour 2025.

#### Les impôts, taxes et dotations

##### Recettes fiscales

Le produit fiscal représente près de la moitié des recettes réelles de fonctionnement de la Commune. Pour l'année 2025, la Municipalité propose la non-augmentation des taux d'imposition, inchangés pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive.

##### Attribution de compensation de la Communauté des Communes du Pays des Abers

Le montant à percevoir en 2025 sera le même qu'en 2024 à savoir 50 k€.

##### Les droits de mutation

En 2024, le montant des droits de mutation s'élevait à 89 k€.

Pour 2025, compte tenu du marché des transactions, il est proposé d'inscrire 60 k€.

##### Les dotations et concours de l'état

La commune a perçu 905 k€ au titre de la DGF en 2024. Compte tenu du contexte national, il est proposé d'inscrire un montant de 830 k€ au BP 2025.

#### Les Produits et Services

Ce sont les recettes liées aux prestations proposées par la commune, notamment dans le domaine périscolaire (cantine, halte-garderie, ...) mais aussi les locations. En 2024, elles s'élèvent à 128 k€ (142 k€ en 2023). Pour 2025, il est proposé de retenir un montant de 130 k€.

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En raison du contexte financier général, la volonté de la Municipalité est de contenir le niveau de dépenses. Néanmoins, depuis 2021, les dépenses d'entretien des bâtiments ou de la voirie ne peuvent plus être comptabilisées en section d'investissement et viennent gonfler la section de fonctionnement. L'augmentation des dépenses d'énergie aura à nouveau une conséquence sur la section de fonctionnement cette année. Même si le coût de l'énergie a baissé par rapport à l'année 2023, il reste à un niveau supérieur par rapport aux années précédentes.

Pour 2025, il est proposé de retenir un montant de 2 220 k€ au titre des dépenses réelles de fonctionnement (2 210 k€ au BP 2024, 2 200 k€ au BP 2023, 1 906 K€ au BP 2022, 1 923 k€ au BP 2021).

Les dépenses se répartissent comme suit :

**Les charges à caractère général**, représentent l'ensemble des dépenses permettant aux différents services communaux de fonctionner (achats de fournitures, entretien du matériel, des espaces publics et des bâtiments, charges d'assurance, spectacles et activités...).

La poursuite en 2025 de l'objectif d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement est nécessaire pour le maintien de l'équilibre communal et pour les années à venir.

Il est proposé de retenir au budget prévisionnel 2025 un montant de charges à caractère général de 930 K€ (940 k€ au DOB 2024).

**Les dépenses de personnel** ont représenté, en 2024, une somme de 906 k€, 839 k€ en 2023, 779 k€ en 2022, 775 K€ en 2021 (chp. 012). Le budget prévisionnel 2024 (BP+DM) était de 940 k€.

Le montant proposé pour 2025 est de 890 k€ compte tenu des dépenses exceptionnelles versées en 2024.

**Les autres charges de gestion** concernent les subventions et les participations que la Commune octroie à différents organismes tels le Centre Communal d'Action Sociale, les écoles sous contrat d'association, les associations...

La Municipalité est sensible au soutien qu'elle apporte par le biais des subventions. Elle envisage leur maintien au même niveau qu'en 2024. Le budget prévisionnel 2024 était de 386 k€, la prévision 2025 est de 380 k€.

**Les frais financiers** concernent essentiellement les remboursements d'intérêts sur les emprunts. Pour 2025, les intérêts (8 k€) + intérêts courus non échus (2 k€) sont estimés à 10 k€ (sans nouvel emprunt).

**Les charges exceptionnelles, provision pour créances et divers** : 10 k€.

# **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La Municipalité souhaite poursuivre la politique d'investissement maîtrisée. Le projet de budget 2025 estimé à 4 700 k€ s'inscrit ainsi dans cette logique et est axé sur les priorités suivantes :

<b>PROJETS 2025 (TTC)</b>		
<b>ENTRETIEN DE VOIRIE</b>		50 000,00 €
<b>ECLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT DE RESEAUX</b>		150 000,00 €
<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>		50 000,00 €
<b>RESTRUCTURATION DU CENTRE BOURG</b>		
<b>POURSUITE DE L'OPERATION DE RENOVATION DE LA VOIRIE</b>	Place de Kergariou	120 000,00 €
	Rue Traverse et rue du château d'eau	200 000,00 €
	Rue de la Libération	10 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>330 000,00 €</b>
<b>AMENAGEMENT DE TERRAINS</b>		
<b>LACS ET ABORDS</b>	Allées du lac	40 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CANTINE</b>		1 350 000,00 €
<b>MATERIEL + MOBILIER POUR LA NOUVELLE CANTINE</b>		230 000,00 €
<b>CHEMINEMENT VERS KERBEOC'H</b>		430 000,00 €
<b>NOUVELLES SALLES DE TOUROUSSEL</b>		400 000,00 €
<b>TERRAIN TOUS TEMPS</b>		5 000,00 €
<b>ACQUISITION PRESBYTERE</b>		250 000,00 €
<b>GIRATOIRE DE BREIGNOU COZ</b>		87 500,00 €
<b>REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS</b>		140 000,00 €
<b>FRAIS ETUDES, MATERIELS, MOBILIER...</b>		80 000,00 €
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>		1 130 831,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 723 331,00 €</b>

<b>FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025</b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024</b>	<b>1 000 000,00 €</b>
<b>FCTVA</b>	<b>250 000,00 €</b>
<b>SUBVENTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES</b>	<b>733 460,00 €</b>
<b>TAXE D'AMENAGEMENT ET DIVERS</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL 2025</b>	<b>700 000,00 €</b>
<b>VERSEMENT LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>CESSION PROPRIETE BATIE</b>	<b>150 000,00 €</b>
<b>EMPRUNT</b>	<b>1 373 871,00 €</b>
<b>AMORTISSEMENT *</b>	<b>196 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 723 331,00 €</b>
<small>* Amortissement = montant 2024 (montant 2025 non connu à ce jour)</small>	

## BUDGETS ANNEXES

### LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP

#### DEPENSES 2025 :

- Travaux d'aménagement, SDEF et maîtrise d'œuvre pour un montant de 60 k€
- Transfert excédent vers budget principal : 300 k€

#### RECETTES 2025 :

Vente de lots dans la tranche 2 : 125 k€

*Hors écritures comptables de stock de terrains et affectation des résultats*

### LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA ROUTE DE PLOUVIEN 2

DEPENSES 2025 : Fin des travaux d'aménagement de 1<sup>ère</sup> phase, SDEF et maîtrise d'œuvre pour un montant de 150 k€.

RECETTES 2025 : - Vente de lots : 250 k€

*Hors écritures comptables de stock de terrains et affectation des résultats*

Les orientations budgétaires sont présentées et après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

**Le Conseil Municipal, après avoir débattu des rapports, propositions et orientations évoquées, à l'unanimité, prend acte de ce débat.**

#### **AUTORISATION DE MANDATEMENT - DELIBERATION N° 2**

---

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, explique qu'avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil Municipal.

Afin de pouvoir honorer les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise le Maire à payer les montants suivants :
- \* c/ 2031 : frais d'études pour un montant maximal de 34 000 € ttc
- \* c/ 2128 : autres agencements et aménagements pour un montant maximal de 50 000 € ttc
- \* c/ 2151 : réseaux de voirie pour un montant maximal de 50 000 € ttc
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

#### **AUTORISATION D'EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL - DELIBERATION N° 3**

---

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, expose que le programme d'investissement fait ressortir un besoin de financement notamment pour le projet relatif à la construction de la cantine scolaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 3 contre,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,  
Considérant que le programme d'investissement fait ressortir un besoin de financement notamment pour le projet relatif à la construction de la cantine scolaire,  
Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,  
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

- décide de contracter un emprunt de 1 300 000 € sur 15 ans, à taux fixe et échéance constante,
- autorise le Maire à négocier librement les autres conditions financières du prêt (taux, périodicité...) avec les établissements bancaires,
- autorise le Maire à signer le contrat de prêt et l'ensemble des documents nécessaires à la souscription de cet emprunt.

#### **CONVENTION INTERCOMMUNALE DE PARTENARIAT POUR LES ACTIONS « ESPACE PARENTS-ENFANTS » ET « SEMAINE PETITE ENFANCE » - DELIBERATION N° 4**

---

Sandrine DÉNIEL, Conseillère municipale déléguée, présente la convention intercommunale de partenariat pour les actions « Espace parents-enfants » et « Semaine petite enfance ».

Cette convention est le fruit d'une collaboration depuis plusieurs années entre les acteurs du territoire petite enfance et culturel à destination des familles. Elle vise à regrouper l'organisation et l'identification du gestionnaire principal des projets intercommunaux « Espace parents-enfants » et « semaines de la petite enfance » à savoir la Commune de Plabennec. Les Communes partenaires sont les Communes de Bourg-Blanc, Coat-Méal, Kersaint-Plabennec, Le Drennec, Loc-Brévalaire, Plouvien.



L'espace Parents enfants est ouvert tous les 15 jours, le jeudi matin de 9h30 à 11h30 à la maison de l'enfance de Plabennec, hors période de vacances scolaires. Il est gratuit, sans inscription et accueille les familles de toutes les communes.

Les semaines petites enfance, sont initiées par la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et l'association « Très Tôt Théâtre » sur l'ensemble du département et sont déployées sur une période annuellement définie par celles-ci. Les semaines « petite enfance » sont une programmation d'animations dédiées à la petite enfance : des représentations orchestrées par des compagnies artistiques spécialisées dans l'animation pour les tout-petits, des ateliers parents-enfants, des ateliers pour les professionnels.

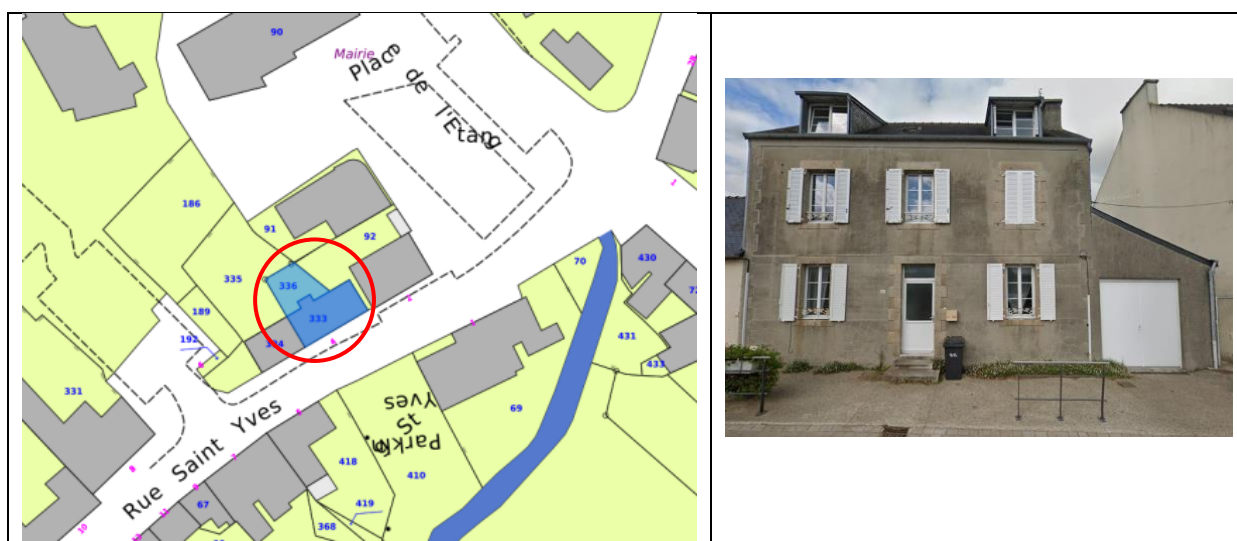
La gestion des actions est confiée à la commune de Plabennec avec le soutien du service de coopération territoriale, via les chargés de coopération intercommunale du Pays des Abers. Le siège de l'espace parents-enfants « La Petite Pause » est établi à la Maison de l'Enfance de Plabennec. Il n'y a pas de siège établi pour les semaines Petite Enfance car le déroulement de ce projet peut se faire sur l'ensemble des communes partenaires à la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide la passation de cette convention,
- autorise le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants.

#### **PROJET DE CESSION DE LA MAISON LE ROUX 4, RUE SAINT-YVES - DELIBERATION N° 5**

Claude HABASQUE, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune est propriétaire d'une maison d'habitation située 4, rue Saint-Yves datant des années 1930. Cette maison est implantée sur la parcelle n° AB 333 et AB 336 classées en zone Uha au PLUi. Suite au départ du locataire, aucun bail n'a été signé.



**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 3 abstentions,**

- décide de vendre la maison située 4, rue Saint-Yves implantée sur la parcelle n° AB 333 (90 m<sup>2</sup> environ) et la parcelle n° AB 336 (60 m<sup>2</sup> environ),
- dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire à négocier le prix de vente sur la base de l'estimation des services fiscaux.

Fin de séance à 19 H 30

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 FEVRIER 2025**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

<b>Objet de la délibération</b>	<b>N° de la délibération</b>	<b>Vote du Conseil municipal</b>
1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025	CM 11022025 DEL 1	APPROBATION A L'UNANIMITE
2. AUTORISATION DE MANDATEMENT	CM 11022025 DEL 2	APPROBATION A L'UNANIMITE
3. AUTORISATION D'EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL	CM 11022025 DEL 3	APPROBATION PAR 22 VOIX POUR ET 3 CONTRE
4. CONVENTION INTERCOMMUNALE DE PARTENARIAT POUR LES ACTIONS « ESPACE PARENTS-ENFANTS » ET « SEMAINE PETITE ENFANCE »	CM 11022025 DEL 4	APPROBATION A L'UNANIMITE
5. PROJET DE CESSION DE LA MAISON LE ROUX 4, RUE SAINT-YVES	CM 11022025 DEL 5	APPROBATION 22 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS